



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 114715

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à l'annonce faite (24 novembre 2006) par M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, quant à la baisse à 5,5 % de la TVA pour les restaurateurs, confirmant l'engagement du président de la République en 2002, demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie les perspectives concrètes de son action ministérielle s'inspirant de ce récent et nouvel engagement. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Malgré les signes encourageants qui ont pu être donnés par nos partenaires au cours de ces trois années de négociation et la détermination très forte du Gouvernement de les rallier à sa proposition d'extension du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux services de restauration, le conseil des ministres des finances de l'Union européenne qui s'est tenu le 24 janvier 2006 n'a pas débouché sur l'accord unanime qui aurait permis l'application de cette mesure dans le respect du droit communautaire. Cela étant, le compromis obtenu prévoit qu'une étude sera confiée à des experts indépendants afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir sur le marché intérieur l'application de taux réduits sur les services qui sont fournis localement. Il est important de relever que le cahier des charges de cette étude comporte, à la demande de la France, une mention spéciale sur les services de restauration. Si ce rapport, qui doit être remis à la Commission avant la fin du premier semestre 2007, conclut, comme le Gouvernement le croit, que des mesures de ce type n'induisent pas de perturbations dans le bon fonctionnement du marché intérieur mais permettent, au contraire, de soutenir la croissance et l'emploi, la France disposera d'arguments de poids pour relancer les négociations sur ces nouvelles bases. Dans l'attente, il ne peut être envisagé d'introduire dans notre législation une disposition permettant l'application du taux réduit de la TVA aux services de restauration en se dispensant de l'accord de nos partenaires européens, démarche qui aboutirait inéluctablement à une condamnation par la Cour de justice des Communautés européennes et aurait pour effet d'affaiblir la position de la France dans les négociations à venir avec nos partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114715

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13492

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1329